

Organe international de contrôle des stupéfiants

FORMULAIRE D

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

RENSEIGNEMENTS ANNUELS SUR LES SUBSTANCES FRÉQUEMMENT UTILISÉES DANS LA FABRICATION ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES*

RÉFÉRENCES

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 : article 12, paragraphe 12

Résolution 1995/20 du Conseil économique et social

Pays ou territoire :		Date :		
Nom et adresse de l'autorité compétente (pour l'application de l'article 12 de la Convention de 1988) qui a rempli le présent formulaire :				
Titre ou fonction :		Numéro de télécopie :		
Nom du responsable :		Adresse électronique :		
Numéro(s) de téléphone :		Signature :		
Ces renseignements se rapportent à l'année 20				

Veuillez remplir avec soin et de manière claire le formulaire, y compris la présente page et la suivante.

Merci d'utiliser si possible la version Microsoft Excel du présent formulaire, disponible sur le site Web de l'OICS*.

Le formulaire devra être rempli dès que possible et communiqué, <u>en un seul exemplaire</u>, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, à l'adresse ci-dessous :

Organe international de contrôle des stupéfiants

Centre international de Vienne

B.P. 500

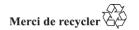
1400 Vienne (Autriche)

Adresse électronique : incb.precursors@un.org

Téléphone : (+43-1) 26060-4174 Télécopie : (+43-1) 26060-5930 Site Web : <u>http://www.incb.org</u>

25e édition, janvier 2022





^{*} Ce formulaire est aussi disponible aux formats MS Word, Excel et Adobe Acrobat (pdf), sur le site Web de l'OICS : http://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red Forms/form d.html.

Informations relatives à la portée et au format des données fournies dans le formulaire

Le présent formulaire regroupe des informations reçues de tous les services compétents* (veuillez cocher les cases voulues ; si vous cochez NON, veuillez fournir des explications dans l'espace réservé aux remarques ci-après) :							
Police OUI NON Douanes OUI NON Autorités de réglementation OUI NON Autres (si vous cochez oui, veuillez préciser) OUI NON	-						
Le présent formulaire regroupe (le cas échéant) les informations reçues de tous les territoires, départements d'outre-mer, région administratives spéciales, etc. :	IS						
OUI NON (si vous cochez NON, veuillez fournir des explications dans l'espace réservé aux remarques ci-après)							
Il est recommandé de <u>ne pas</u> employer de séparateur dans les nombres exprimant des quantités (voir aussi le point 4 des instruct ci-après). <u>Si leur emploi est inévitable</u> , veuillez préciser la signification des points et virgules. Veuillez choisir à chaque fois soit le posoit la virgule :							
Les milliers sont séparés par : un point <u>ou</u> par : une virgule (veuillez cocher l'une ou l'autre c Les décimales sont séparées par : un point <u>ou</u> par : une virgule (veuillez cocher l'une ou l'autre c	.						
Les données relatives au commerce licite fournies dans le présent formulaire seront traitées CONFIDENTIELLEMENT. Veu confirmer (cocher) :	illez						
Les données relatives au commerce (deuxième partie) doivent être traitées CONFIDENTIELLEMENT : OUI NON							
* Voir aussi la troisième partie ci-a	près.						
REMARQUES							
Veuillez inclure tous renseignements propres à faciliter la compréhension des statistiques fournies. Veuillez décrire brièvement la situation en matière de détournement, tentatives de détournement, saisies et traf substances inscrites aux Tableaux I ou II et de toute autre substance qui n'y est pas inscrite, lorsque celles-ci é destinées à un usage illicite, sur votre territoire pendant l'année considérée. Veuillez également donner ur aperçu de toute autre tendance notable ou menace nouvelle.	ic de taient						
Veuillez joindre, si nécessaire, tout rapport national pertinent.							

Veuillez ajouter des feuillets supplémentaires si nécessaire.

INSTRUCTIONS

(à lire attentivement avant de remplir le formulaire)

1. Le formulaire D se compose de trois parties :

<u>Première partie</u>: Renseignements annuels sur les saisies de substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de substances non placées sous contrôle qui ne sont pas inscrites aux Tableaux I ou II; et renseignements sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite, les envois stoppés et les vols dont ces substances ont fait l'objet.

<u>Deuxième partie</u>: Renseignements annuels sur les importations, les exportations et les utilisations et besoins licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

<u>Troisième partie</u>: Autorités nationales compétentes habilitées à réglementer les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou à leur appliquer des mesures de contrôle national, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

- 2. Le formulaire D doit être rempli par l'autorité compétente pour l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et renvoyé en <u>un seul exemplaire regroupant l'ensemble</u> des informations communiquées par tous les organismes concernés du pays ou territoire en question. Le formulaire D doit être soumis à l'OICS avant le <u>30 avril</u> et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle les renseignements annuels se rapportent. Tout rapport national pertinent doit être joint, si nécessaire.
- 3. Tous les précurseurs et substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international sont énumérés à l'annexe du Formulaire D (la « Liste rouge »), que l'OICS distribue chaque année aux gouvernements et qui est disponible à l'adresse : http://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red_Forms/red-list.html. Les substances non inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988 mais pour lesquelles on dispose d'informations solides indiquant qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite de drogues figurent sur la *liste de surveillance internationale spéciale limitée*. Cette liste fait elle-même partie de la *Documentation relative au contrôle des précurseurs*, que les organes de réglementation et les services de détection et de répression compétents peuvent consulter sur la page Web sécurisée de l'OICS (https://www.incb.org/incb/fr/precursors/cna.html) ou sur demande.
- 4. Les statistiques consignées dans le formulaire doivent être exprimées dans l'<u>unité de mesure standard (volume ou poids)</u> indiquée pour chaque substance, ainsi qu'il est expliqué dans l'exemple ci-après. Veuillez inclure également les saisies de substances provenant de votre propre pays et celles de substances d'origine inconnue. Veuillez ne pas utiliser de séparateur pour les milliers (ni , ni .) mais séparer les unités entières des fractions d'unités (décimales) en les indiquant dans les colonnes prévues à cet effet. Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.

			Saisies par pays d'origine			
Substance	Quantité totale saisie		Pays d'origine (nombre de saisies entre parenthèses)		Quantité saisie	
Dan secondo se secondo de	D		EMPLE	ar affa ar shakar		da (ti
Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités de votre pays ont effectué huit saisies d'anhydride acétique représentant un total de 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) ; dans cinq cas, la substance provenait des deux pays A et B ; dans un cas, elle provenait de votre propre pays ; et dans deux cas, elle était d'origine inconnue. Ces informations doivent se présenter comme suit (veuillez signaler chacune des saisies, de telle sorte que la somme des sous-totaux par pays d'origine corresponde au total général) :						
	Litres entiers	Millilitres	Nombre de	saisies	Litres entiers	Millilitres
Anhydride acétique			Pays A	(3)	1 500	0
Unité de mesure			Pays B	← (2)	500	0
standard : litres	→ 2 500	→ 65	Pays déclarant	◆ (1)	250	0
Fig. co. divinité de macaune			Inconnu	← (2)	250	65 ◀
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer. Unité de mesure standard pour la substance	2 500 litres	65 millilitres = 0,065 litre	Pays d'origin la substance s		250 litres	65 millilitres = 0,065 litre

- 5. Tous les chiffres doivent se rapporter à la <u>quantité nette</u>, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. <u>Concernant les préparations</u> (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient. Au minimum, veuillez préciser lorsqu'un chiffre se rapporte au poids total de la préparation.
- 6. Lorsqu'une information n'est pas disponible, veuillez toujours indiquer « non connu » ou « non disponible » dans le champ considéré ; lorsque les quantités sont nulles (autrement dit en cas d'absence de saisies ou d'échanges

commerciaux), veuillez toujours indiquer « néant » ou « zéro ». Le cas échéant, précisez si les informations doivent être traitées confidentiellement.

7. Si, au cours de l'année considérée, aucune saisie, importation ou exportation de précurseur ou de substance non placée sous contrôle n'a été effectuée, le formulaire D doit être renvoyé à l'OICS avec une indication claire à cet effet dans l'espace réservé aux remarques, à la page 2.

À noter : des instructions plus spécifiques sont fournies dans différentes parties du présent formulaire.

COEFFICIENTS DE CONVERSION

Pour que l'on puisse comparer valablement les informations recueillies, il importe que toutes les données soient compilées sous une forme standard. Pour simplifier ce travail d'harmonisation, les valeurs doivent être indiquées en grammes ou kilogrammes si la substance est à l'état solide, et en litres si la substance (ou sa forme la plus courante) est à l'état liquide.

Les saisies de solides exprimées en litres ne doivent pas être converties en kilogrammes, car la quantité effective de la substance en solution n'est pas nécessairement connue.

En ce qui concerne les saisies de liquides, les quantités exprimées en kilogrammes doivent être converties en litres à l'aide des coefficients ci-après :

Substance	Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)*				
Acétone	1,269				
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833				
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543				
Anhydride acétique	0,926				
Éther éthylique	1,408				
Isosafrole	0,892				
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	0,833				
Méthyléthylcétone	1,242				
Phényl-1 propanone-2	0,985				
Pipéridine	1,160				
Safrole	0,912				
Toluène	1,155				

^{*} D'après les densités (*The Merck Index*, 11e éd., Merck and Co., Inc., États-Unis d'Amérique, 1989).

Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit 1 000 x 1,242 = 1 242 litres.

CODES DU SYSTÈME HARMONISÉ (SH)

Afin de faciliter l'extraction d'informations des statistiques du commerce, les codes du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes sont indiqués ci-dessous :

Substance*	Code HS	Substance	Code HS
Acétone	2914.11	Méthyl alpha-phénylacétoacétate (MAPA)	2918.30
Acide anthranilique	2922.43	Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	2932.92
Acide chlorhydrique	2806.10	Méthyléthylcétone	2914.12
Acide lysergique	2939.63	Noréphédrine	2939.44
Acide méthylglycidique et ester méthylique		Préparations de noréphédrine (détail)	3004.43
de 3,4-MDP-2-P	2932.99	Préparations de noréphédrine (vrac)	3003.43
Acide N-acétylanthranilique	2924.23	Permanganate de potassium	2841.61
Acide phénylacétique	2916.34	N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	2933.37
Acide sulfurique	2807.00	alpha-Phénylacétoacétamide (APAA)	2924.29
Anhydride acétique	2915.24	alpha-Phénylacétoacétonitrile (APAAN)	2926.40
4-Anilino-N-phénéthylpipéridine (ANPP)	2933.36	Phényl-1 propanone-2	2914.31
Éphédrine	2939.41	Pipéridine	2933.32
Préparations d'éphédrine (détail)	3004.41	Pipéronal	2932.93
Préparations d'éphédrine (vrac)	3003.41	Pseudoéphédrine	2939.42
Ergométrine	2939.61	Préparations de pseudoéphédrine (détail)	3004.42
Ergotamine	2939.62	Préparations de pseudoéphédrine (vrac)	3003.42
Éther éthylique	2909.11	Safrole	2932.94
Isosafrole	2932.91	Toluène	2902.30

 $^{^{\}star}$ On peut trouver d'autres noms chimiques, synonymes, noms commerciaux, etc., dans la Liste rouge sur la page Web de l'OICS à l'adresse : $\underline{\text{https://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red_Forms/red-list.html}}$.

Première partie

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II

			Saisies par pays d'origine**			
Substance ^a	Quantité to	Quantité totale saisie*		* entre	Quantité saisie*	
Par exemple, au cours de l'année de 2 500 litres et 65 millilitres (2 5 votre propre pays ; et dans de chacune des saisies,	500,065 litres) ; dan eux cas, elle était d'o	s cinq cas, la subs origine inconnue. C	rys ont effectué huit saisi stance provenait des deu	x pays A e se présen	et B ; dans un cas, iter comme suit (ve	elle provenait de euillez signaler
	Litres entiers	Millilitres		_ ▼	Litres entiers	Millilitres
Anhydride acétique			Pays A	(3)	1 500	0
Unité de mesure standard : litres ◀			Pays B Pays déclarant	(2)	500 250	0
	2 500	→ 65	Inconnu	(2)	250	65◀
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.		65 millilitres	Para d'ariaina da	()		
Unité de mesure standard pour la substance	2 500 litres	= 0,065 litre	Pays d'origine de la substance saisie		250 litres	65 millilitres = 0,065 litre
	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de sai	sies)	Litres entiers	Millilitres
Acétone Unité de mesure standard :	Enros criticis	William CO	r ayo (nombre de sar	()	Enros orniors	TVIIIIII CO
litres				()		
				()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.				()		
Acide anthranilique Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)		Kilogrammes entiers	Grammes
kilogrammes				()		
				()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.				()		
				()		
Acide chlorhydrique	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de sai	sies)	Litres entiers	Millilitres
Unité de mesure standard :				()		
litres				()		
En cas d'unité de mesure				()		
différente, prière de l'indiquer.				()		
Acide lysergique Unité de mesure standard :	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de sai	sies)	Grammes entiers	Milligrammes
grammes				()		
En cas d'unité de mesure				()		
différente, prière de l'indiquer.				()		
, , , , ,				()		
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de sai	sies)	Kilogrammes entiers	Grammes
glycidique de PMK »)c				()		
Unité de mesure standard :				()		
kilogrammes				()		
En cas d'unité de mesure				()		
différente, prière de l'indiquer.				()		
Acide N-acétylanthranilique	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de sai	sies)	Kilogrammes entiers	Grammes
Unité de mesure standard :				()		
kilogrammes				()		
En cas d'unité de mesure				()		
différente, prière de l'indiquer.				()		

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

			Saisies na	r pays d'origine**	
Substance ^a	Quantité totale saisie*		Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*	
Acide phénylacétique Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
kilogrammes En cas d'unité de mesure			()		
différente, prière de l'indiquer.			()		
Acide sulfurique Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Anhydride acétique Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
4-Anilino-<i>N</i>-phénéthyl- pipéridine (ANPP) ^b Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Éphédrine (matière première) ^a Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies) () () ()	Kilogrammes entiers	Grammes
différente, prière de l'indiquer. Éphédrine (préparations) ^a Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
kilogrammes			()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Ergométrine Unité de mesure standard : grammes	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de saisies)	Grammes entiers	Milligrammes
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Ergotamine Unité de mesure standard : grammes	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de saisies)	Grammes entiers	Milligrammes
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.					
Éther éthylique Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

			Saisies pa	r pays d'origine**	
Substance ^a	Quantité totale saisie*		Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*	
Isosafrole	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
Unité de mesure standard : litres					
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Méthyl <i>alpha</i> - phénylacétoacétate	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
(MAPA) ^f Unité de mesure standard : kilogrammes					
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
Unité de mesure standard : litres			()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMK	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
glycidate ») ^c Unité de mesure standard :			()		
kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
	Litres entiers	Millilitres	() Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
Méthyléthylcétone Unité de mesure standard : litres	Littes entiers	iviiiiiiu es	()	Littes entiers	IVIIIIII 63
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Noréphédrine Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
kilogrammes			()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
Permanganate de potassium	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
Unité de mesure standard : kilogrammes			()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		
<i>N</i> -Phénéthyl-4-pipéridone (NPP) ^b	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure			()		
différente, prière de l'indiquer.	Kila		()	Kile	
alpha- Phénylacétoacétamide	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
(APAA) ^c Unité de mesure standard :			()		
kilogrammes			()		
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()		

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

			Saisies par pays d'origine**			
Substance ^a	Quantité totale saisie*		Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*		
alpha- Phénylacétoacétonitrile	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes	
(APAAN) ^d Unité de mesure standard :			()			
kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()			
Phényl-1 propanone-2	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres	
Unité de mesure standard : litres			()			
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
Pipéridine Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres	
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()			
Pipéronal Unité de mesure standard :	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes	
kilogrammes			()			
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()			
Pseudoéphédrine (matière première) ^a	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes	
Unité de mesure standard : kilogrammes			()			
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.			()			
Pseudoéphédrine (préparations) ^a	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes	
Unité de mesure standard : kilogrammes			()			
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.		A ATTITUTE	()		A PUPP	
Safrole ^e Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres	
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
Toluène Unité de mesure standard : litres	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies) () ()	Litres entiers	Millilitres	
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						

- Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.
- Le pays d'origine est le pays où la substance saisie a été ou est soupçonnée d'avoir été détournée ou fabriquée illicitement. Ce peut, le cas échéant, être votre propre pays. Lorsque le pays d'origine n'est pas connu, veuillez indiquer « inconnu ».
- Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. Concernant les préparations (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent de préférence se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient. L'inscription de l'ANPP et de la NPP au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 18 octobre 2017.
- L'inscription du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et de l'APAA au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 19 novembre 2019.
- L'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 6 octobre 2014.
- Comprend le safrole sous forme d'huiles riches en safrole.
- L'inscription du MAPA au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 3 novembre 2020.

ableau récurse	x I et II, tels qu eurs (Système PI	le les numéros	de référence de	nents supplément u Système de n . Ajoutez des feui	otification des ir	ncidents concer	nant les
REMAR(QUES						

SUBSTANCES NON INSCRITES AUX TABLEAUX I OU II MAIS IDENTIFIÉES COMME AYANT SERVI À LA FABRICATION ILLICITE

Veuillez donner des renseignements détaillés concernant les substances non inscrites aux Tableaux I ou II mais identifiées comme ayant servi ou ayant été destinées à servir à la fabrication illicite de drogues ou de précurseurs. Les renseignements à porter à l'attention de l'OICS pourraient notamment être les suivants :

Veuillez remplir un formulaire (tableau) par subs	tance, et pours	uivre sur feuille	t séparé si néc	essaire.
NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :				
Quantité totale saisie :	Unité entière	Décimales	Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)	Nombre d'incidents
Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays			l	
d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant				
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :				
Drogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :				
Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :				
Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :				
NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :				
Quantité totale saisie :	Unité entière	Décimales	Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)	Nombre d'incidents
Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays				
d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant				
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :				
Drogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :				
Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Utilisation licite de la substance saisie, ampleur,				
importance, etc. :				
NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :				
Quantité totale saisie :	Unité entière	Décimales	Unité de mesure (kg, I, mI, etc.)	Nombre d'incidents
Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays				
d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant				
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :				
Drogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels				
la substance a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des				
drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Utilisation licite de la substance saisie, ampleur,				
importance etc :				

F

IOM do la SUBSTANCE non inscrito aux Tabloaux Lou II :				
IOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :		T	11.77.1-	
Quantité totale saisie :	Unité entière	Décimales	Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)	Nombre d'incidents
lombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays	<u>_</u> 	<u>. </u>	<u> </u>	<u> </u>
l'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont lifférents du pays déclarant				
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.):				
Progue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels a substance a servi/était destinée à servir :				
/olume et ampleur de la fabrication illicite de la/des Irogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :				
Itilisation licite de la substance saisie, ampleur, mportance, etc. :				
IOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :	I	<u></u> .	<u></u> .	
Quantité totale saisie :	Unité entière	Décimales	Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)	Nombre d'incidents
lombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays	<u> </u>			
l'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont lifférents du pays déclarant				
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.):				
Orogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels a substance a servi/était destinée à servir :				
/olume et ampleur de la fabrication illicite de la/des Irogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Utilisation licite de la substance saisie, ampleur,	 			
mportance, etc. :	<u> </u>			
*	* * * *			
euillez fournir tous renseignements supplémentaires su champ ci-après. Le cas échéant, veuillez indiquer le cidents concernant les précurseurs (Système PIC pplémentaires si nécessaire.	es numéros de	e référence du	Système de ne	otification des
EMARQUES				

MÉTHODES DE DÉTOURNEMENT ET DE FABRICATION ILLICITE

A. Méthodes de détournement et de fabrication illicite

Veuillez fournir des renseignements détaillés sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite, en particulier en ce qui concerne, le cas échéant, les cas les plus importants signalés dans les pages 5 à 12 (c'est-à-dire les cas dans lesquels ont été saisies des substances des Tableaux I et II et ceux dans lesquels ont été saisies/sont survenus des incidents ayant fait intervenir des substances non inscrites aux Tableaux I ou II mais qui ont été identifiées comme ayant servi à la fabrication illicite). Veuillez aussi, dans la mesure du possible, donner des renseignements concernant la fabrication illicite de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 à partir de produits chimiques pré-précurseurs non inscrits aux Tableaux.

Veuillez remplir un formulaire (tableau)	par affaire, et poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.
NOM de la SUBSTANCE :	
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)	Oui Non
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :	
Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir :	
Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :	
Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite :	
Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :	
NOM de la SUBSTANCE :	
NOM de la SUBSTANCE : La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)	Oui Non
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins	Oui Non Non
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire	Oui
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie	Oui
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s)	Oui

Méthodes de détournement et de fabrication illicite (suite)

ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		
destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultéreure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douarier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/fait destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite: La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnes: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :	NOM de la SUBSTANCE :	
illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : NOM de la SUBSTANCE: La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de rogues? (une saiste pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquéte uthérieure pourrait ave vierne d'une siais une enquéte uthérieure pourrait ave vierne d'une siais une enquéte uthérieure pourrait ave vierne d'une inside des diunière, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/fait destinée à substance saisie a servi/fait destinée à substance saisie a servi/fait destinée à servir: Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :	destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins	Oui Non Non
à la fabrication illicite desquels la substance saisie a serviétait destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : NOM de la SUBSTANCE : La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôis commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : **Ceuillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite :	illicites, entrepôts commerciaux, territoire	
la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite: Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : NOM de la SUBSTANCE: La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	à la fabrication illicite desquels la substance saisie	
illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : NOM de la SUBSTANCE : La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite sans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s)	
MOM de la SUBSTANCE : La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicites ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicians le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		
destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes) Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicians le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	NOM de la SUBSTANCE :	
illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.): Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : ***** deuillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicites ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	destinée à la fabrication illicite de drogues ? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins	Oui Non Non
à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir : Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés : Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite : Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : ***** euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illic ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	illicites, entrepôts commerciaux, territoire	
la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés: Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite: Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : ***** euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illic ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	à la fabrication illicite desquels la substance saisie	
Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant : **** euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.	la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s)	
destination, s'ils sont différents du pays déclarant : ***** euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		
euillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		
ans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.		****
		•

B. Renseignements sur les envois stoppés

Le paragraphe 9 de l'article 12 fait obligation aux Parties d'informer le plus rapidement possible les autorités et services compétents des Parties intéressées s'il y a des raisons de penser qu'une substance inscrite au Tableau I ou au Tableau II est importée, exportée ou acheminée en transit en vue de la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. Les renseignements sur les envois stoppés en raison de preuves suffisantes montrant que la substance pourrait être détournée vers des circuits illicites sont essentiels pour avoir un aperçu des tendances du trafic et pour prévenir les tentatives de détournement de substances d'autres sources. Les pays sont donc priés de fournir les renseignements voulus sur les envois stoppés de substances inscrites au Tableau II et de substances non inscrites. Le cas échéant, ils sont priés de fournir des renseignements sur les vols de ces substances.

Les renseignements sur les envois stoppés ou les vols peuvent être notamment les suivants :

B.1. ENVOIS STOPPÉS

J. I. ENVOIS STOFF ES			Nombre	Envois stoppés, par pays de destination			
Substance	Quantité tota	le stoppee	total ďenvois	Pays de destination (nombre d'envois stoppés entre parenthèses)	Circonstances ayant fait naître des soupçons/ résultats d'enquêtes		
	Unités entières	Décimales	stoppés	entre parenthèses)	résultats d'enquêtes		
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			
				()			

B.2. VOLS

Substance	Quantité totale volée		Nombre total de	Lieu(x) et circonstances des vols et résultats d'enquêtes
	Unités entières	Décimales	vols	

Veuillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

* * * * *

Veuillez fournir dans le champ ci-après des renseignements supplémentaires sur les envois stoppés et les vols, tels que les numéros de référence des notifications préalables à l'exportation ou du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS) pour les cas importants, et tout renseignement susceptible d'aider à prévenir les tentatives de détournement de substances d'autres sources. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.

REMARQUES	

Deuxième partie

RENSEIGNEMENTS ANNUELS SUR LE COMMERCE ET LES UTILISATIONS LICITES DE SUBSTANCES INSCRITES AUX TABLEAUX I ET II DE LA CONVENTION DE 1988

A. Commerce licite

Ces renseignements sont demandés à titre volontaire, en application de la résolution 1995/20 par laquelle le Conseil économique et social, notamment :

- « Engage les gouvernements [...] à informer régulièrement l'Organe, sur sa demande et sous la forme et de la manière prévues par lui, des quantités de **substances inscrites au Tableau I** de la Convention [de 1988] qu'ils auront importées ou exportées ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels » (par. 8);
- « *Prie* l'Organe [...] de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention [de 1988] [...] » (par. 9) ;
- « Engage les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des **substances inscrites au Tableau II** de la Convention [de 1988], comme indiqué [dans la présente résolution] » (par. 13).

Il importe que les gouvernements qui souhaitent renforcer les mécanismes existants pour prévenir le détournement des **substances inscrites au Tableau II** recueillent aussi des renseignements sur le commerce et les utilisations licites de ces substances. Les gouvernements concernés sont invités à communiquer à l'OICS les renseignements dont ils disposent à ce propos, pour lui permettre de mieux aider les gouvernements à prévenir le détournement desdites substances.

B. Utilisations et besoins licites

Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants, entre autres :

« *Prie* les États Membres d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre » (par. 1).

INSTRUCTIONS

- 1. Veuillez indiquer les quantités effectivement importées ou exportées et non les quantités dont l'importation ou l'exportation avait initialement été autorisée ou prévue (par exemple, les quantités indiquées dans les notifications préalables à l'exportation). Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.
- 2. Si vous ne pouvez fournir des données détaillées, veuillez fournir des renseignements partiels dans toute la mesure possible, en indiquant que les renseignements sont incomplets. Le cas échéant, veuillez indiquer « néant » (si la substance n'a pas fait l'objet d'échanges commerciaux ou si elle ne fait actuellement l'objet d'aucune utilisation ni d'aucun besoin licites) ou « non connu ».
- 3. Veuillez préciser à la page 2 si les données relatives au commerce licite n'ont pas à être traitées confidentiellement.

A.1. Commerce licite: substances inscrites au Tableau I

Out stars 2		Importations		Exportations		
Substance ^a	Quan	tité*	Pays d'origine**	Quan	tité*	Pays de destination
Par exemple, au cours de l'a (2 500,06)	année considérée, le 5 litres) et 100 000 li 500,5 litres) vers le p	s autorités ont im tres d'anhydride a	acétique, et en ont	exporté 500 litres	et 500 millilitres	res et 65 millilitres
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination
Anhydride acétique Unité de mesure standard :	2 500	65	Pays A	500	500	Pays C
litres	100 000	0	Pays B			
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
	Grammes entiers	Milligrammes	Pays d'origine**	Grammes entiers	Milligrammes	Pays de destination
Acide lysergique						
Unité de mesure standard : grammes						
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination
Acide méthylglicidique						
de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK »)						
Unité de mesure standard : kilogrammes						
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination
Acide						
N-acétylanthranilique						
Unité de mesure standard : kilogrammes						
En cas d'unité de mesure						
différente, prière de l'indiquer.						
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination
Acide phénylacétique						
Unité de mesure standard :						
kilogrammes						
En cas d'unité de mesure						
différente, prière de l'indiquer.						

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

0		Importations		Exportations			
Substance ^a	Quant	ité*	Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination	
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Anhydride acétique							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
uniorente, priere de l'indiquer.							
	1.50						
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
4-Anilino- <i>N</i> -phénéthyl- pipéridine (ANPP) ^b							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure							
différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Éphédrine (matière première)							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure							
différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Éphédrine (préparations) ^a							
Unité de mesure standard :							
kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Grammes entiers	Milligrammes	Pays d'origine**	Grammes entiers	Milligrammes	Pays de destination	
<u>Ergométrine</u>							
Unité de mesure standard :							
grammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

	Importations			Exportations			
Substance ^a	Qua	ntité*	Pays d'origine	Quantii		Pays de destination	
	Grammes entiers	Milligrammes	Pays d'origine**	Grammes entiers	Milligramme s	Pays de destination	
<u>Ergotamine</u>							
Unité de mesure standard : grammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Isosafrole Unité de mesure standard :							
litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Méthyl alpha-	Lines enilers	William	T ays a origine	Littes entiters	iviiiiiti es	T ays de destination	
phénylacétoacétate (MAPA) ^f							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
			, aye a engine	21.1100 071.11070		. ayo ao accanaan	
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes	Grammes	Pays de destination	
Méthylglycidate de 3,4-	entiers	Grammes	. ayo a ongine	entiers	Grammes	. ayo ao aosimanon	
MDP-2-P (« PMK glycidate ») ^c							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

0.1.1.2		Importations		Exportations			
Substance ^a	Quan	tité*	Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination	
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
<u>Noréphédrine</u>							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP) ^b							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Permanganate de potassium							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
alpha- Phénylacétoacétamide (APAA) ^c	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
alpha-	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Phénylacétoacétonitrile (APAAN)							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							

A.1. Commerce licite: substances inscrites au Tableau I (suite)

0.4-1		Importations		Exportations			
Substance ^a	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination	
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Phényl-1 propanone-2							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
<u>Pipéronal</u>							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
De code émbédable	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Pseudoéphédrine (matière première) ^a							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Pseudoéphédrine (préparations) ^a	Cruors			CHICIG			
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Safrole ^e							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							

- Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.
- Le pays d'origine est le pays d'où l'envoi a été importé (à savoir le pays exportateur).
- Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. Concernant les préparations (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent de préférence se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient. En l'absence d'informations sur la quantité précise par pays d'origine/de destination, veuillez indiquer la quantité totale approximative.
- L'inscription de l'ANPP et de la NPP au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 18 octobre 2017.

 L'inscription du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et de l'APAA au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 19 novembre 2019.
- L'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 6 octobre 2014.
- Comprend le safrole sous forme d'huiles riches en safrole.
- L'inscription du MAPA au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 3 novembre 2020.

A.2. Commerce licite: substances inscrites au Tableau II

		Importations		Exportations			
Substance ^a	Quant	ité*	Pays d'origine**	Quantité* Pays de destination			
EXEMPLE Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités ont importé depuis les pays A et B respectivement 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) et 100 000 litres d'acétone, et en ont exporté 500 litres et 500 millilitres (500,5 litres) vers le pays C. Ces informations doivent être indiquées comme suit :							
Acétono	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Acétone Unité de mesure standard :	2 500	65	Pays A	500	500	Pays C	
litres	100 000	0	Pays B				
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
<u>Acétone</u>							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination	
Acide anthranilique							
Unité de mesure standard : kilogrammes							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Acide chlorhydrique ^b							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Acide sulfurique ^b							
Unité de mesure standard :							
En cas d'unité de mesure							
différente, prière de l'indiquer.							

A.2. Commerce licite: substances inscrites au Tableau II (suite)

		mportations		Exportations			
Substance ^a	Quant	ité*	Pays d'origine**	Quanti	Quantité*		
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Éther éthylique							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
Méthyléthylcétone							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
<u>Pipéridine</u>							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination	
<u>Toluène</u>							
Unité de mesure standard : litres							
En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.							

Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.

^{**} Le pays d'origine est le pays d'où l'envoi a été importé.

Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. En l'absence d'informations sur la quantité précise par pays d'origine/de destination, veuillez indiquer la quantité totale approximative.

b Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

B.1. Utilisations et besoins licites Substances inscrites au Tableau I

Veuillez indiquer les fins licites auxquelles les substances inscrites au Tableau I sont utilisées dans votre pays/territoire et les besoins annuels estimatifs (quantité) :

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
+			
Acide lysergique			
en grammes)			
ľ			
Acide			
V-acétylanthranilique			
en kilogrammes)			
-			
Acide phénylacétique			
en kilogrammes)			
Acide méthylglycidique			
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide			
glycidique de PMK »)			
en kilogrammes)			
cir kilogramines)			
Anhydride acétique			
Amyunde acetique			
en litres)			
		+	
ŀ			
4-Anilino- <i>N</i> -phénéthyl-			
		1	
pipéridine (ANPP)			
en kilogrammes)			
Ŭ ,			
+			

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	requises proximatif)
		Unités entières	Décimales
Éphédrine			
(matière première)			
(en kilogrammes)			
Éphédrine (préparations)			
(en kilogrammes)			
(o			
- 4.1			
Ergométrine			
(en grammes)			
Ergotamine			
(en grammes)			
Isosafrole			
(en litres)			
Méthyl alpha-			
<u>phénylacétoacétate</u>			
(MAPA)			
(en kilogrammes)			
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (en litres)			

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Méthylglycidate de 3,4-			
MDP-2-P (« PMK			
glycidate »)			
(en kilogrammes)			
(en kilogrammes)			
Noréphédrine			
(en kilogrammes)			
-			
-		+	
N-Phénéthyl-4-			
pipéridone -			
(NPP)			
(en kilogrammes)			
(en kilogrammes)			
-			
Dawn an manata da			
Permanganate de potassium			
(en kilogrammes)			
alpha-			
Phénylacétoacétamide			
(APAA)			
(en kilogrammes)			
(en kilogrammes)			
<u> </u>			
alpha-			
Phénylacétoacétonitrile			
(APAAN)			
en kilogrammes)			
on Mogrammes)			
Phényl-1 propanone-2			
		+	
(en litres)			
-			

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Pipéronal			
(en kilogrammes)			
,			
Pseudoéphédrine			
(matière première)			
(en kilogrammes)			
Pseudoéphédrine			
(préparations)			
(en kilogrammes)			
Safrole (en litres)			

B.2. Utilisations et besoins licites Substances inscrites au Tableau II

Veuillez indiquer les fins licites auxquelles les substances inscrites au Tableau II sont utilisées dans votre pays/territoire et les besoins annuels estimatifs (quantité) :

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Acétone			
(en litres)			
(CIT III (CS)			
Acide anthranilique			
(en kilogrammes)			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Acide chlorhydrique			
(en litres)			
(- · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Acide sulfurique			
(en litres)			
,			
•			
Éther éthylique			
(en litres)			
,			
Méthyléthylcétone (en litres)			
,			

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Pipéridine			
(en litres)			
(en intes)			
Toluène (en litres)			

Troisième partie

AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES DE 1988

Veuillez fournir des renseignements sur toutes les autorités administratives et tous les services de détection et de répression chargés de réglementer les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou de leur appliquer des mesures de contrôle national.

Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)*:	
	nregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.
Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)* :	
* Par exemple : octroi de licences, er substances inscrites aux Tableaux	nregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.
Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)* :	

* Par exemple : octroi de licences, enregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.